



Les cotisations en début d'activité

Dernière mise à jour le : 15 Fév 2019



En tant que TNS, vous cotisez aux régimes de retraite de base, de retraite complémentaire et de prévoyance de la Cavec.

Votre affiliation est officielle dès lors que la Cavec a reçu la [Déclaration réglementaire d'inscription](#) dûment remplie et tamponnée par l'Ordre (le tampon est obligatoire). Pensez à provisionner vos charges pour la 1ère année. Vous commencez à cotiser dès le 1er jour du trimestre qui suit votre inscription à l'Ordre ou à la Compagnie, même si vous ne déclarez pas de revenus. Bien entendu, ces cotisations vous permettent d'acquérir des droits.

Bon à savoir : si vous êtes inscrit en cours d'année, vous réglez la cotisation minimale au régime de base (471 €) et vos cotisations du régime complémentaire et du régime prévoyance sont proratisées.

Le montant annuel global de vos cotisations à la Cavec en 1ère année (chiffres 2019) est de :

Cotisation du régime de retraite de base* : 778 € (régularisée en N+1 en fonction de vos revenus)

Cotisation du régime de retraite complémentaire** : 639 € (pas régularisée)

Cotisation du régime prévoyance*** : 288 € (pas régularisée)

Total : 1705 €

En 2ème année, vos cotisations sont calculées sur la base de vos revenus N-1. [En savoir plus ici.](#)

***Régime de base**

Dans le cas d'un début d'activité, la cotisation provisionnelle du régime de base est calculée sur **une assiette forfaitaire**. Pour la première année d'activité et en l'absence de revenus professionnels nets non salariés à « N-1 », la cotisation du régime de base est donc calculée sur une base forfaitaire. Si vos revenus nets professionnels sont supérieurs à la base retenue, vos cotisations feront l'objet d'une régularisation.

****Régime complémentaire**

Lors de votre première année d'affiliation, la cotisation est appelée en **classe A**. Consultez le [récapitulatif des classes de cotisation](#).

Vous avez la possibilité d'opter pour la **classe B (2 396 € en 2019)**.



*****Prévoyance - Invalidité décès**

En tant que nouvel affilié, vous pouvez cotiser dans la classe de votre choix lors de votre première année civile d'activité. À défaut, la cotisation est appelée en **classe 1**. Consultez le [récapitulatif des classes de cotisation](#). [Regardez également les droits du régime prévoyance ici](#).

Les aides à l'installation

L'exonération : les bénéficiaires du dispositif d'ACCRES (tous les créateurs et repreneurs d'entreprise ayant un revenu annuel net inférieur à un PASS au titre de leur première année d'activité) **bénéficient d'une exonération les 12 premiers mois de leur activité libérale.**

L'exonération est totale en cas de revenu inférieur ou égal à $\frac{3}{4}$ de P*, exonération décroissante de manière linéaire entre $\frac{3}{4}$ de P* et P*, et aucune exonération au-delà de P*.

(*) Plafond de sécurité sociale, soit 40 524 € en 2019.

En cas d'exonération à cheval sur deux exercices, l'exonération est calculée à titre provisionnel année civile par année civile puis régularisée en fonction des revenus réels année civile par année civile. Pour la deuxième année, la base de calcul est proratisée en fonction de la durée de l'exonération.

PROLONGATION EXONERATION ACCRES : NOUVELLES MODALITES DEPUIS LE 01/01/2017

L'exonération est désormais prolongée :

- du 13e au 24e mois : à hauteur des deux tiers des montants prévus pour les 12 premiers mois d'exonération en application de la formule de calcul fixée à l'article D. 161-1-1 CSS ;
- du 25e au 36e mois : à hauteur du tiers de ces mêmes montants.

Mot-clés : régime de base; invalidité-décès; régime complémentaire; cotisations; options

Prolongements

- [» Montant des cotisations prévoyance TNS](#)
- [» Le rachat](#)
- [» Les revenus pris en compte](#)
- [» Montant des cotisations](#)



Documents téléchargeables

- [Déclaration d'affiliation](#)
- [Guide du jeune diplômé](#)

Dernières actualités

- « [Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite !](#) »
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019
- [Inacceptable : le régime unique porté par le Haut-Commissaire Jean-Paul Delevoye mettra en danger les indépendants et les libéraux](#)
- 19 Juillet 2019

[+ d'actu](#)